



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Maison de la Nature - 12, Boulevard Hauterive 64 000 PAU – Tel : 05 59 84 31 55 / Fax : 05 59 84 14 36
Philippe ETCHEVESTE, Président - Mél : fdc64@chasseurdefrance.com – Site internet : www.chasseurs64.com

Association Agréée au titre de la Protection de l'Environnement depuis 1978

Mmes & MM. les Présidents d'Associations de chasse des Pyrénées-Atlantiques

PAU, le 23 décembre 2020

Madame, Monsieur le Président,

A l'approche de la fin de cette année 2020 tellement particulière, au cours de laquelle nous aurons connu deux confinements venant perturber les activités de toutes et tous, je souhaitais revenir avec vous sur ce second confinement, et ses conséquences sur la chasse.

Avant tout, je veux vous dire qu'il nous a été impossible durant cette séquence de vous écrire personnellement pour vous délivrer une information fiable, car la situation du sujet "chasse" a évolué de jour en jour, voire parfois d'heure en heure. Aussi, le temps que vous la diffusiez à vos chasseurs, elle eut été déjà contredite et caduque. Nous avons donc fait le choix, face à l'urgence, de renseigner directement les chasseurs en temps réel par les canaux les plus rapides : site internet, e-mail, ou SMS renvoyant vers notre site.

Nous avons ainsi préféré ne pas vous mettre en difficulté, la situation l'était bien assez.

Ceci précisé, retour sur la chronologie des évènements :

Le 29 octobre dernier, était publié un premier Décret signifiant l'interdiction de se déplacer, avec néanmoins un certain nombre de dérogations nécessitant une attestation de déplacement pour les activités professionnelles, l'éducation scolaire..., ainsi que la pratique d'activité physique individuelle, dans le rayon d'1 km de son domicile, durant 1 heure quotidienne.

La Fédération des chasseurs, du fait de l'absence de l'interdiction de la chasse dans le Décret gouvernemental, défendait dès le 29 octobre la possibilité de pratiquer cette activité individuelle **dans le rayon d'1 km de son domicile durant 1 heure par jour**, à l'aide d'une attestation dérogatoire de déplacement, bien consciente malgré tout que cette dérogation n'était pas satisfaisante et ne permettait pas à tous de chasser le petit gibier. **Vous étiez alors très nombreux à nous interpeller** pour dénoncer comme nous, le fait que les chasseurs n'aient pas les mêmes droits que les autres usagers de la Nature ; D'où notre décision de défendre ce **principe d'équité**.

Nous étions rejoints dans notre analyse dès le 30 octobre par la Fédération Nationale des Chasseurs, puis par nos voisins landais et girondins.

La Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire adressait le 31 octobre une note circulaire à l'ensemble des Préfets, afin qu'ils n'autorisent dans les départements que les **missions d'intérêt général**, à savoir la régulation du grand gibier et des « ESOD » (ex-nuisibles), en excluant toute autre forme de chasse qualifiée de « **loisir** »...

Le 4 novembre à la demande de **Madame la Ministre**, la DDTM réunissait pour avis la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, afin de préparer l'arrêté préfectoral.

Je défendais alors la position adoptée à l'unanimité le 2 novembre au soir par notre Conseil d'Administration, qui affirmait son soutien à toutes les chasses individuelles en invoquant une plus grande sécurité sanitaire, contrairement aux battues de régulation pour le grand gibier qui permettaient de réunir jusqu'à 30 chasseurs.

Mais je me heurtais à une opposition de l'Administration, ne souhaitant pas sortir du cadre strict fixé par la Ministre.

Je défendais tout particulièrement la nécessité de chasser le pigeon ramier, en abondance cet automne, en raison des risques de dégâts à venir sur les cultures d'automne et de printemps. Ce problème connu d'avance était en outre soulevé par les représentants de la profession agricole et des Lieutenants de Louveterie.

J'indiquais enfin que la pratique de la chasse n'était nullement prohibée par le Décret qui autorisait par ailleurs la pratique d'activité physique individuelle dans le rayon d'1 km et pendant 1 heure quotidienne.

Devant les résistances de l'Administration, j'appelais **Monsieur le Préfet**.

Ce dernier, en raison de la situation sanitaire très préoccupante dans les Pyrénées-Atlantiques refusait toute mesure d'assouplissement, alors que (je le cite) « **certaines personnes n'étaient même pas autorisées à travailler** ».

Un premier Arrêté préfectoral était signé le **6 novembre**, il suspendait la chasse à l'exception de la régulation du grand gibier et du piégeage des ESOD.

Pourtant règlementairement, la chasse ne pouvait pas être suspendue en raison d'une pandémie telle que la COVID-19 : la chasse ne peut être suspendue qu'en raison d'aléas climatiques mettant en danger le gibier (calamités, gel prolongé... Ref : Art. R424-9 du Code de l'Environnement).

Ce qui s'est effectivement déjà produit par le passé dans notre département, notamment pour la chasse de la bécasse et des limicoles lors d'épisodes de froid sévère.

Notre Conseil d'Administration réuni le 10 novembre au soir, décidait d'appeler les chasseurs de grand gibier à la plus grande prudence afin de ne prendre aucun risque en se regroupant en battue, en raison du contexte sanitaire et du confinement imposé aux chasseurs de petit gibier pratiquant la chasse individuelle.

Notre Conseil d'Administration décidait également d'engager un **recours contre l'Arrêté préfectoral** pour défendre toutes les chasses individuelles.

Cette erreur de l'Administration sur un plan règlementaire, l'amenait à prendre un **second arrêté préfectoral** porté à notre connaissance le **12 novembre**. La chasse y était alors interdite et non plus suspendue, à l'exception toujours de la régulation du grand gibier et des ESOD, y compris cette fois, **dans le rayon d'1 km du domicile**.

Le 19 novembre, nous participions à une conférence de presse avec les représentants de la profession agricole, pour dénoncer les dégâts causés par les palombes, **pourtant annoncés**, et demander la **réouverture de la chasse**.

Le 25 novembre, l'avis que j'avais exprimé en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et que j'ai relayé auprès des chasseurs jusqu'au 10 novembre a été **confirmé par le Tribunal Administratif de Pau** qui, saisi par la Fédération des Chasseurs des Landes, jugeait que le **Préfet ne pouvait pas interdire la pratique individuelle de la chasse dans le rayon d'1 km du domicile pendant 1 heure de temps**, au nom du principe **d'équité des citoyens devant la loi**.

Le 26 novembre, le Premier Ministre s'exprimait et décidait d'assouplir les règles du confinement et d'autoriser la pratique d'activités physiques individuelles, **dont la chasse et la pêche**, dans le rayon de 20 km du domicile et durant 3 heures quotidiennes...

Nous avons parfaitement entendu, compris et surtout **partagé l'incompréhension de certains d'entre vous, et de certains de vos chasseurs** ; qui par ailleurs se comparaient à des départements proches, dont le Lot-et-Garonne ou le Gers.

Dans ces deux départements, le Préfet a autorisé la poursuite de la chasse individuelle de la palombe à poste fixe :

- dans le 47 car elle était **déjà classée « nuisible »** sur l'ensemble du département ;
- dans le département du Gers car il comprend la plus forte densité de palombes en hivernage (1 million d'oiseaux dénombrés), et en raison du milieu très favorable avec **un tiers de la surface culturelle** du département ensemencé en **cultures d'automne**, blés, colzas et fèveroles.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, considérant la localisation de ces cultures d'automne et donc la localisation des dégâts, le Préfet faisait le choix d'autoriser des **« chasses particulières »** à la palombe **uniquement sur ces quelques zones impactées**, essentiellement dans quelques secteurs du Béarn, et **au cas par cas** au gré des plaintes des agriculteurs auprès de la DDTM.

Nous nous sommes posés, tout comme vous, beaucoup de questions face aux incohérences suscitées par ce second confinement en matière d'exercice de la chasse.

Pourquoi a-t-il été interdit de pratiquer la chasse individuelle dans le rayon d'1 km / 1 heure, même si je le redis cela n'était pas satisfaisant, **alors que le Gouvernement a clairement annoncé par la suite** que sa pratique était **légale** dans le rayon élargi de 20 km / 3 heures...?

Que d'incompréhensions également entre chasseurs autorisés à pratiquer leur loisir à 30, alors que les chasseurs évoluant seuls ne l'étaient pas.

Durant cette période, et bien que la chasse demeure avant tout un loisir, les nerfs des chasseurs ont été mis à rude épreuve, privés d'une part de leur loisir individuel **mais encouragés par ailleurs à chasser le grand gibier**, jusqu'à 30 chasseurs.

Je remercie les Présidents et les chasseurs qui ont eu un esprit de solidarité et **qui ne se sont pas laissés aller à des polémiques sur les réseaux sociaux** en reprenant de **fausses informations** dont **les auteurs n'ont pas grandi la chasse**, et l'ont au contraire fragilisée aux yeux de nos détracteurs.

Contrairement aux bruits que certains ont tenté de répandre, **nos conseils ont été conformes au Droit.** J'ai attendu avec impatience la pluie de procès-verbaux que l'on nous promettait, et dont certains auraient été victimes. Rassurez-vous, renseignements pris, **pas un procès-verbal n'a été dressé** (sauf bien sûr à ce que des chasseurs n'aient enfreint les règles habituelles de la Police de la Chasse), malgré le zèle dont ont pu faire preuve certains serviteurs de l'Etat (OFB).

Les Arrêtés et Circulaires nous ont été **à chaque fois communiqués tard en fin de journée** par la Préfecture, et après expertise par notre Avocat à la Fédération Nationale des Chasseurs, toutes les décisions étaient transmises en fin de soirée, **afin de ne faire courir aucun risque aux chasseurs.**

Le personnel de votre Fédération a été mis à rude épreuve, en répondant par mail et par téléphone durant cette période à de très nombreuses demandes d'information.

C'est leur travail me direz-vous, mais je les remercie pour le calme qu'ils ont su garder en présence d'une minorité d'individus qui s'est montrée irrespectueuse, **et parfois même injurieuse.**

Pour la suite, l'actualité sanitaire que nous suivons comme vous jour après jour nous laisse craindre, malgré l'espoir suscité par l'arrivée de vaccins, que 2021 s'annonce aussi compliquée sinon plus que 2020.

Dans toutes nos décisions futures, et en fonction du contexte du moment, nous tirerons les expériences et leçons de cette année difficile. **Restons solidaires.**

Madame, Monsieur le Président,

il me semblait important, avant d'enterrer **sans regrets** 2020, de débriefer avec vous cette séquence tourmentée au cours de laquelle nous nous sommes adressés directement aux chasseurs et non à leurs représentants.

Ceci n'est pas l'usage habituel mais nous l'avons fait compte tenu de l'urgence et par obligation, vous l'avez compris.

Je tiens pour autant à vous réaffirmer que vous, **Présidents d'Associations, êtes et serez toujours les interlocuteurs privilégiés de la Fédération des chasseurs.**

Vous avez été nombreux à m'appeler, et à nous interpeller pendant ces semaines de confinement : **vous avez eu raison de le faire et vous devez continuer à le faire, nous serons toujours là pour vous répondre et vous conseiller.**

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année en vous invitant à la plus grande prudence, et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le Président, mes très sincères salutations.

Le Président,



Philippe ETCHEVESTE